

**ENTENTE MODIFIANT LE CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS NUMÉRO 2024-03**

ENTRE : **COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**,
organisme public légalement constitué, ayant
son siège au 525, boulevard René-Lévesque
Est, bureau 2.36, à Québec (Québec) G1R 5S9,
ici représentée par Me Lise Girard en sa qualité
de présidente,

ci-après appelée : « Commission »

ET

BETTINA KARPEL, [REDACTED]
[REDACTED]

ci-après appelée : le « Prestataire » et
collectivement avec la Commission appelés les
« Parties »

ATTENDU que la Commission et le Prestataire ont conclu le 28 mars 2023 un contrat de services professionnels afin de réaliser divers travaux de traduction de documents du français à l'anglais ainsi que la révision de traduction;

ATTENDU que l'article 9 de ce contrat permet que celui-ci puisse être modifié du consentement des Parties;

ATTENDU que l'article 17 de ce contrat précise que le contrat se termine le 31 mars 2025;

ATTENDU que la Commission désire que le contrat soit prolongé afin que le Prestataire puisse continuer à offrir ses services;

En conséquence, les parties conviennent de remplacer le texte de l'article 18 par le suivant :

18. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat débute à la date de la dernière signature et se termine le 30 juin 2025.

EN FOI DE QUOI, l'entente est signée en double exemplaire, aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

Pour la Commission :

À Québec _____, le 10 avril _____ 2025

Par : _____
Lise Girard, Présidente
Commission de l'accès à l'information

Pour le Prestataire :

À _____, le _____ 2025

Par : _____
Bettina Karpel